

# Les personnels Greta ont droit à la GIPA

## 1. Qu'est-ce que c'est ?

La **Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA)** a pour but de compenser la perte de pouvoir d'achat de certains agents dont la rémunération a peu augmenté au cours des 4 dernières années.

La Gipa résulte d'une **comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation** (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. Il est calculé en fonction d'une formule prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008.

## 2. Qui y a droit ?

Les contractuel-les Greta, à temps plein ou incomplet, ayant été rémunéré-es pendant au moins trois ans sur la période de référence de quatre ans prise en considération.

**Les agents contractuels doivent avoir été employés de manière continue sur la période de référence de quatre ans prise en considération, par le même employeur public.**

## 3. Calculer le montant de sa GIPA 2018

Le décret n° 2018-955 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 et l'arrêté du 5 novembre 2018 fixant au titre de l'année 2018 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat précisent les éléments suivants :

**La nouvelle période de référence à prendre en compte correspond aux quatre années comprises entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2017.**

**Pour cette période de référence, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point d'indice à prendre en compte sont les suivants :**

- Taux de l'inflation : +1,64%
- Valeur moyenne du point d'indice en 2013 : 55,5635 euros
- Valeur moyenne du point d'indice en 2017 : 56,2044 euros.

Pour connaître votre GIPA 2018, utilisez le simulateur. Il vous suffit d'indiquer vos indices figurant sur vos fiches de paie de décembre 2013 et 2017.

**La « compensation » apportée par la GIPA n'est que partielle (cf [article CGT sur l'évolution du pouvoir d'achat](#)) et n'est pas pérenne car elle dépend de la publication d'un décret qui peut être remis en cause chaque année.**

**La CGT défend la refonte des grilles et la revalorisation de la valeur du point d'indice pour réellement agir sur le pouvoir d'achat du personnel.**